

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)  
Point 14 de l'ordre du jour CX/CAC 24/47/24

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarante-septième session

Centre international de conférences Genève (CICG), Genève (Suisse)

25-30 novembre 2024

### ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS, MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF ÉLUS SUR UNE BASE GÉOGRAPHIQUE, ET NOMINATION DES COORDONNATEURS

#### 1. ÉLECTIONS

##### 1.1. Membres du Bureau de la Commission du Codex Alimentarius

1.2 Lors de l'élection du président et des vice-présidents, le Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius figurant dans le Manuel de procédure<sup>1</sup> (voir, en particulier, l'article III) et le Règlement général de l'Organisation (RGO) figurant dans le Volume I des Textes fondamentaux de la FAO (édition 2017)<sup>2</sup> s'appliquent. On trouvera ci-après des notes qui expliquent ces règlements à la lumière de la situation actuelle.

1.3 Conformément au paragraphe 1 de l'article III du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, la Commission, à sa 47<sup>e</sup> session, élira un président et trois vice-présidents, qui exerceront leurs fonctions de la fin de la 47<sup>e</sup> session jusqu'à la fin de la session ordinaire suivante (la 48<sup>e</sup> session, qui se tiendra en 2025).

##### Président

1.4 L'actuel président, M. Steve Wearne (Royaume-Uni) **ne peut pas être réélu** à la présidence de la Commission, car il a été élu à la 44<sup>e</sup> session et a déjà accompli trois mandats ordinaires entre 2021 et 2024.

##### Vice-présidents

1.5 Les vice-présidents actuels, M. Allan Azegale (Kenya), M. Raj Rajasekar (Nouvelle-Zélande) et M. Diego Varela (Chili), **ne peuvent pas être réélus** à la vice-présidence, car ils ont tous trois été élus à la 44<sup>e</sup> session et ont déjà accompli trois mandats entre 2021 et 2024. Les vice-présidents sont néanmoins **éligibles** à la présidence de la Commission du Codex Alimentarius.

#### 2. Membres du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius élus sur une base géographique

2.1 Le président et les vice-présidents de la Commission occupent respectivement ces mêmes fonctions au sein du Comité exécutif. Conformément au paragraphe 1 de l'article V du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, le Comité exécutif se compose, outre les membres du Bureau et les coordonnateurs susmentionnés qui sont nommés en vertu de l'article IV du Règlement intérieur, de sept autres membres que la Commission élit parmi ses membres, à raison d'un pour chacune des régions suivantes: Afrique, Amérique du Nord, Amérique latine et Caraïbes, Asie, Europe, Pacifique Sud-Ouest et Proche-Orient. Ces membres, dont le mandat correspond à deux sessions ordinaires de la Commission, sont rééligibles à condition qu'ils n'aient pas occupé leurs fonctions pendant plus de deux ans au titre de leur mandat en cours. En revanche, s'ils ont accompli deux mandats consécutifs, ils sont inéligibles au mandat suivant.

<sup>1</sup> Disponible à l'adresse suivante: <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/publications/fr/>.

<sup>2</sup> Disponible à l'adresse suivante: [http://www.fao.org/3/a-mp046f.pdf#P6\\_2](http://www.fao.org/3/a-mp046f.pdf#P6_2).

2.2 À sa 46<sup>e</sup> session en 2023, la Commission a élu ou réélu par consentement général les membres suivants du Comité exécutif sur une base géographique, pour la période allant de la fin de la 46<sup>e</sup> session jusqu'à la fin de la deuxième session ordinaire suivante de la Commission (48<sup>e</sup> session):

- Afrique: Maroc (le Royaume du) (élu);
- Asie: Inde (élue);
- Europe: Finlande (réélue);
- Amérique latine et Caraïbes: Costa Rica (élu);
- Proche-Orient: Iran (République islamique d') (réélue);
- Amérique du Nord: Canada (réélu);
- Pacifique Sud-Ouest: Vanuatu (réélu).

2.3 Par conséquent, aucune élection n'est actuellement prévue pour ces postes à la 47<sup>e</sup> session de la Commission. Les membres élus sur une base géographique sont néanmoins **éligibles** à la présidence ou à la vice-présidence de la Commission du Codex Alimentarius.

2.4 Le paragraphe 1 de l'article V du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius dispose que le Comité exécutif ne doit pas compter parmi ses membres plus d'un délégué de chaque pays. Conformément au paragraphe 1 de l'article VI, si un délégué de l'un des pays cités au paragraphe 2.2 ci-dessus est élu à la présidence ou à la vice-présidence de la Commission du Codex Alimentarius, les membres de la Commission qui constituent la région ou le groupe de pays considérés seront invités à proposer une nouvelle candidature.

### 3. Période de présentation des candidatures et ordre des élections

3.1 Il n'est possible de présenter des candidatures aux fonctions de président, de vice-président et de membre élu sur une base géographique que pendant la session de la Commission, conformément au tableau 1 ci-dessous. Le tableau indique les dates et heures des élections au scrutin secret, sachant que cette procédure n'est lancée que s'il y a plus d'un candidat pour une fonction à pourvoir.

**Tableau 1. Périodes de présentation des candidatures**

Fonction	Présentation des candidatures – ouverture	Présentation des candidatures – clôture	Élection au scrutin secret (si nécessaire)
Président	Lundi 25 novembre 15 h (heure d'Europe centrale)	Mardi 26 novembre 10 h (heure d'Europe centrale)	Mardi 26 novembre 15 h (heure d'Europe centrale)
Vice-présidents	Mardi 26 novembre 18 h (heure d'Europe centrale)	Mercredi 27 novembre 13 h (heure d'Europe centrale)	Mercredi 27 novembre 15 h (heure d'Europe centrale)

3.2 Conformément au paragraphe 2.4 ci-dessus, si une nomination à la fonction de membre élu sur une base géographique s'avère nécessaire, la période de nomination est précisée dans le tableau 2 ci-après.

**Tableau 2**

Fonction	Présentation des candidatures – ouverture	Présentation des candidatures – clôture	Élection au scrutin secret (si nécessaire)
Membres du Comité exécutif élus sur une base géographique	Mercredi 27 novembre 2024 18 h	Jeudi 28 novembre 2024 13 h	Jeudi 28 novembre 2024 15 h

3.3 Le calendrier des élections ci-dessus est établi afin de garantir la cohérence avec le paragraphe 1 de l'article V du Règlement intérieur du Codex.

### 3.4 Note sur la procédure et le vote

3.5 La liste complète des articles du Règlement intérieur de la Commission du Codex relatifs à la procédure et au vote figure sur le site internet du Codex Alimentarius, sous l'onglet «Élections du CCEXEC»<sup>3</sup>.

## 4. Membres du Bureau de la Commission du Codex Alimentarius et membres du Comité exécutif

4.1 On trouvera la liste complète des membres du Bureau de la Commission et des membres du Comité exécutif, de 1963 jusqu'à aujourd'hui, sur le site internet du Codex Alimentarius<sup>4</sup>.

## 5. Membres de la Commission du Codex Alimentarius

5.1 La liste complète des membres de la Commission arrêtée en août 2024 est en ligne sur le site internet de la Commission<sup>5</sup>.

## 6. NOMINATION DES COORDONNATEURS

6.1 La nomination des coordonnateurs est régie par le Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius tel qu'il figure dans le Manuel de procédure (voir en particulier les articles IV et V), ainsi que par le RGO figurant dans le Volume I des Textes fondamentaux de la FAO (édition 2017).

6.2 Le paragraphe 2 de l'article IV du Règlement intérieur de la Commission prévoit que, «en principe, les [coordonnateurs] sont nommés à chaque session du Comité de coordination [...] concerné et sont désignés à la session ordinaire suivante de la Commission».

6.3 Seuls deux comités de coordination s'étaient réunis avant la 47<sup>e</sup> session de la Commission, à savoir le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe (CCEURO) (mai 2024) et le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CCLAC) (juillet 2024).

6.4 Les prochaines sessions du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique (CCAFRICA), du Comité de coordination FAO/OMS pour l'Asie (CCASIA), du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest (CCNASWP) et du Comité FAO/OMS de coordination pour le Proche-Orient (CCNE) devraient se tenir en 2025.

6.5 Conformément au paragraphe 2 de l'article IV du Règlement intérieur de la Commission et sur la base des candidatures proposées par les comités FAO/OMS de coordination concernés, la Commission, à sa 45<sup>e</sup> session (2023), a nommé l'Allemagne (Europe) et a reconduit l'Équateur (Amérique latine et Caraïbes) en tant que coordonnateurs de leurs régions respectives, pour un mandat allant de la fin de la 45<sup>e</sup> session de la Commission jusqu'à la fin de la première session ordinaire de la Commission qui suivra la prochaine session du comité régional de coordination concerné<sup>6</sup>.

## 7. Suite que la Commission est invitée à donner concernant la nomination et la reconduction des coordonnateurs pour l'Europe et l'Amérique latine et les Caraïbes

7.1 Le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe a proposé que le coordonnateur actuel, l'Allemagne, soit reconduit (REP24/EURO, paragraphe 76). L'Allemagne, qui a accompli un seul mandat, **peut être réélue**.

7.2 Le coordonnateur actuel du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Équateur, a déjà effectué deux mandats consécutifs et **ne peut donc pas être candidat**. Le Comité de coordination du Codex pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à sa 23<sup>e</sup> session, a nommé l'Uruguay comme prochain coordonnateur du Comité. L'Uruguay a accepté cette nomination (REP24/LAC, paragraphe 103).

7.3 Ainsi, la Commission est invitée à reconduire l'Allemagne à la fonction de coordonnateur pour la région Europe, et de nommer l'Uruguay coordonnateur de la région Amérique latine et Caraïbes.

7.4 Les mandats des coordonnateurs nommés/reconduits commenceront à la fin de la 47<sup>e</sup> session de la Commission et se poursuivront jusqu'à la fin de la première session ordinaire de la Commission qui suit la prochaine session du comité de coordination concerné.

7.5 Conformément au paragraphe 1 de l'article V du Règlement intérieur du Codex, si, lors de l'élection du président, des vice-présidents ou des membres du Comité exécutif élus sur une base géographique, un membre du Comité exécutif provient d'un pays qui est également désigné ou nommé en tant que coordonnateur, les membres de la Commission qui constituent la région ou le groupe de pays considérés seront invités à proposer une nouvelle candidature.

<sup>3</sup> <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/executive-committee/ccexec-elections/fr/>.

<sup>4</sup> <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/executive-committee/history-exec/fr/>.

<sup>5</sup> <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/about-codex/members/fr/>.

<sup>6</sup> REP22/CAC, paragraphes 215 et 216.